

COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

Le vendredi onze mars deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

| FORMATION GENERALE | | |
|---------------------------|-------------------------|---------|
| Nombre de membres | | |
| Inscrits | Présents et représentés | Votants |
| 103 | 36 +20 | 56 |
| Quorum | | 52 |
| Total des voix (P64 +R36) | | 100 |
| Majorité absolue | | 51 |

ETAIENT PRESENTS :

21 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

| | |
|-------------|---|
| Mme. | Marie-Laurence ANZALONE , déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| MM. | Jean-Marc BALDI , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| | Romain BUCHAUT , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence |
| | Roland CARLIER , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse |
| | Serge CURNIER , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| | Benoit DUFAY , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon |
| | David FOURNIER , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon |
| | Philippe GINOUX , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence |
| | Fabrice MARTINEZ TOCABENS , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon |
| | Juan MORENO , délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch |
| | Gérard PAUL , délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération |
| | Jean-Luc PERIN , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| | Yves PICARDA , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence |
| Mme | Isabelle PORTEFAIX , déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon |
| MM. | François PREVOST , délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure |
| | Jean-Louis ROBERT , délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon |
| | Patrick ROUILLES , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse |
| Mme. | Joanne TEXTORIS , déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon |
| MM. | Jean-Michel TRON , délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon |
| | Pierre-Yves VADOT , délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance |
| | Yves WIGT , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence |

7 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

| | |
|--------------|--|
| Mmes. | Bénédicte AUZANOT , déléguée du Conseil Régional Sud PACA |
| | Hélène GENTE-CEAGLIO , déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône |
| | Elisabeth JACQUES , déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence |
| | Laurence LEFEVRE , déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse |
| | Marion MAGNAN , déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence |
| M. | Christian MOUNIER , délégué du Conseil Départemental de Vaucluse |
| Mme. | Noëlle TRINQUIER , déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse |

8 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** Vincent **DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de moins de 15 000 habitants
- Mmes.** Lucien **GALLAND**, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
 Marie-Christine **LAZARO**, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
 Sabrina **LAMBERT**, déléguée de Chateaufort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- MM.** Jean-Pierre **PAPPALARDO**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
 Régis **ROUMIEU**, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
 Jean-Christophe **SIMON**, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
 Thomas **ARCAMONE**, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** Jacky **GERARD**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE-CEAGLIO
- Mme.** Bénédicte **MARTIN**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte AUZANOT
- MM.** Didier **REALT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Marion MAGNAN
 Yves **VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Elisabeth JACQUES

16 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM.** Guy **ALBRAND**, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Serge CURNIER
 Jean-Michel **ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
- Mme.** Sylvie **BELMONTE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Jean-Luc PERIN
- MM.** Félix **BOREL**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par David FOURNIER
 Yvan **BOURELLY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ TOCABENS
- Mme.** Martine **CESARI**, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Philippe GINOUX
- MM.** Claude **CHEILAN**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Gérard PAUL
 Christian **CHIAPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST
 Jacques **FORTOUL**, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Jean-Michel TRON
- Mme.** Sylvie **GREGOIRE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland CARLIER
- M.** René **JAUFFRET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Yves PICARDA
- Mmes.** Geneviève **JEAN**, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon par Pierre-Yves VADOT
 Dominique **LIBES**, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Benoît DUFAY
- MM.** Alain **ROUX**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Marie-Laurence ANZALONE
 Robert **TCHOBDRENOVITCH**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
- Mme.** Nathalie **VANNI**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** Bernard **ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
- Mmes.** Véronique **BOUTEILLE**, SMAVD
 Frédérique **COUTAZ**, SMAVD
- MM.** Christian **DODDOLI**, SMAVD
 Roland **GIRAUD**, Commune de Villeneuve
 Julien **GOBERT**, SMAVD
 Olivier **NALBONE**, Région Sud
 Christian **PAPUT**, délégué suppléant de Tallard
 Philippe **PICON**, SMAVD

Délibération n° 2022-14
Formation générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

Convention de gestion de la véloroute

En 2019, le SMAVD s'est engagé dans un projet de développement d'un itinéraire cyclable pour les modes doux en bord de Durance, depuis désigné la véloroute "La Durance à vélo". Un premier tronçon de 10 km a été mis en service en 2019 et prolongé de 13 km en 2021, sur les communes de Mallemort, Charleval et La Roque d'Anthéron.

En 2022, elle se déploiera sur la commune de Sénas, ajoutant ainsi 4,6 km à l'itinéraire existant.

Depuis 2 ans, le SMAVD a mis en place des moyens humains et techniques pour assurer l'entretien et la gestion de la véloroute : visites régulières de la véloroute (patrouillage et surveillance) et gestion administrative liée aux interventions des prestataires de services (débroussaillage, nettoyage, réparations). En outre, le SMAVD s'est doté du matériel nécessaire à la réalisation du patrouillage et des premières interventions (Vélo électrique et carriole, petit outillage et outil numérique de suivi des désordres).

Cette phase expérimentale a permis de dimensionner les actes de gestion nécessaires à son exploitation et son entretien.

Au terme de plusieurs réunions de travail avec les maires des communes concernées par le tracé de la véloroute, une convention de gestion a été élaborée.

Cette convention, passée sous le régime de la quasi-régie, a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la véloroute par le SMAVD pour le compte de la commune ainsi que leurs modalités administratives et financières.

La gestion a pour objectif de maintenir la véloroute et ses équipements (signalisation, barrières, glissières) en bon état de propreté et de sécurité. Le SMAVD met donc en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, le nettoyage, l'entretien des abords, la gestion et la réparation des désordres constatés.

Le SMAVD assure ces missions via des moyens internes et externes mobilisés de façon mutualisée pour répondre au besoin de gestion de la véloroute sur l'ensemble de son linéaire, sur l'ensemble des communes concernées.

Ce montage présente l'avantage de mutualiser les dépenses.

Le montant annuel à la charge des communes est établi à 1 000 €HT/km et, en cas de dépenses exceptionnelles (vandalisme, dégradation), l'engagement des frais supplémentaires sera réalisé après validation expresse de la commune.

Trois conventions de gestion seront passées entre le SMAVD et les communes de Mallemort, Charleval et La Roque d'Anthéron, pour une durée de 5 ans.

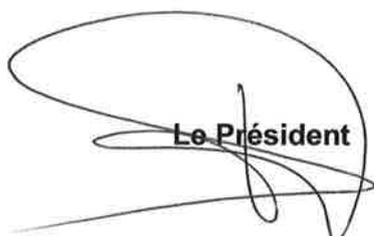
Les montants annuels pour la gestion de la véloroute s'établissent comme suit

- Mallemort : 6 420 € HT soit 7704 € TTC pour un linéaire de 6,420 km
- Charleval : 2000 € HT soit 2400 € TTC pour un linéaire de 2,000 km
- La Roque d'Anthéron : 8720 € HT soit 10 464 € TTC pour un linéaire de 8,720km

**Le Comité Syndical,
Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la signature de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées (Mallemort, Charleval et La Roque d'Anthéron) ;
- **APPROUVE** le principe du déploiement de la véloroute en basse Durance selon le prévisionnel présenté ;
- **APPROUVE** le principe de la signature d'une convention de gestion pour l'entretien de la véloroute avec la commune de Mallemort annexée aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 18 MARS 2022



Le Président

Yves WIGT



Le Président

Yves WIGT

CONVENTION DE GESTION DE LA VELOROUTE

EN QUASI REGIE

ENTRE

LA COMMUNE DE MALLEMORT ET LE SMAVD

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2584 023 04-2022 03 11-DELIB_2022_

ENTRE

La Commune de Mallemort (13),

Représentée par son Maire, Madame Hélène GENTE, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du

Ci-après nommé « Commune »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du 11 mars 2022,

Ci-après nommé « SMAVD »,

D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD réalise une véloroute « la Durance à Vélo » sur les bords de la Durance.

Cet itinéraire cyclable touristique situé au plus près de la rivière, est en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Départements, EPCI, communes).

Il a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Des aires aménagées jalonnent l'itinéraire et offre aux usagers des lieux de repos, de contemplation et de découverte du milieu durancien.

L'enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires de rabattement offrent aux usagers de la véloroute la possibilité d'accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

Deux tronçons de véloroute, d'une longueur totale d'environ 17 km, ont été aménagés entre 2019 et 2021, entre les communes de Mallemort et de La Roque d'Anthéron.

Le projet de véloroute se compose :

- ✓ D'un ouvrage linéaire et continu qui s'accompagne, sur sa totalité, d'un jalonnement continu (fléchage). L'ensemble est désigné sous le terme de **véloroute**.
- ✓ D'espaces ponctuels aménagés pour l'accueil du public, en bordure de la véloroute, le plus souvent dans le domaine public ou privé de l'Etat. Il s'agit d'aires aménagées avec du mobilier de repos ou de pique-nique (tables, bancs, chaises longues) et de sensibilisation à l'environnement et de découverte du milieu (installations à thème, panneaux d'interprétation, ...). Ces espaces sont désignés sous le terme **d'aires aménagées** et ont vocation à valoriser le milieu durancien.
- ✓ D'équipements qui servent aussi bien à assurer la sécurité et le confort des cyclistes que la préservation de la Durance (barrières, glissières), formant ainsi une **ceinture verte**.

La maîtrise d'ouvrage de la gestion a été répartie de la façon suivante :

- ✓ Le SMAVD assume la gestion des aires aménagées au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques et de sa mission d'ouverture au public, inscrite dans les conventions de gestion du DPE.
- ✓ Les communes sont gestionnaires de la véloroute (revêtement, équipement et jalonnement), au titre de leur compétence voirie.

Dans un objectif d'efficacité et de mutualisation des moyens, la commune de Mallemort et le SMAVD ont opté pour une gestion mutualisée de la véloroute.

Entre 2020 et 2021, le SMAVD a mis en place une méthode et des moyens techniques afin d'assurer les actes de gestion nécessaires au maintien en bon état de l'ensemble des ouvrages et équipements de la véloroute et des espaces aménagés. Cette méthode a permis de définir les actes de gestion relevant de la compétence communale, leur fréquence, les coûts de gestion.

A l'issue de cette expérimentation, la commune de Mallemort et le SMAVD ont convenu de passer une convention de gestion qui expose les principes de gestion mis en œuvre par le SMAVD pour le compte de la commune en vue d'entretenir la véloroute. Il est rappelé que la commune de Mallemort est membre du SMAVD.

La présente convention est passée sous le régime de la quasi-régie.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la véloroute ainsi que leurs modalités administratives et financières.

Le SMAVD assure ces missions via des moyens internes et externes mobilisés de façon mutualisée pour répondre au besoin de gestion de la véloroute sur l'ensemble de son linéaire, sur l'ensemble des communes concernées.

La gestion a pour objectif de maintenir la véloroute et ses équipements (signalisation, barrières, glissières) en bon état de propreté et de sécurité. Le SMAVD met donc en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, le nettoyage, l'entretien des abords, la gestion et la réparation des désordres constatés.

ARTICLE 2 : Périmètre et domaines d'intervention

Sur la commune de Mallemort, la gestion de la véloroute sera assurée par le SMAVD entre la RD 23 et la limite communale avec Charleval, d'une part, et entre le rond-point de la Durance et la limite communale avec Sénas, d'autre part (cf. Plan annexe 1).

L'ensemble représente un linéaire de 6,420 km (itinéraire surligné en jaune sur plan annexé). La gestion de la véloroute est assurée par le SMAVD sur ce linéaire, excepté sur les voies publiques communales et départementales ouvertes à la circulation générale (surlignée en vert sur le plan annexé). Sur ces dernières, seule la signalisation de rabattement fait l'objet d'un suivi.

Les actes de gestion réalisés par le SMAVD pour le compte de la commune portent sur :

- Le patrouillage,
- le nettoyage de la véloroute et de ses abords immédiats,
- le débroussaillage (1m de part et d'autre de la véloroute),
- la réparation ou le remplacement des panneaux de signalisation (information, directionnelle et de police) et d'information,
- la réparation ou le remplacement des équipements défectueux (barrières, glissières),
- l'entretien du revêtement.

Sur la piste de la roubine des Vernégaux, les actes de gestion ne concernent que le contrôle et l'entretien de la signalisation et du revêtement. Le nettoyage de la piste et l'entretien de la végétation

seront assurés par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Rôle des parties

La commune est titulaire de la compétence voirie communale. Elle confie au SMAVD la gestion de la véloroute qui relève de cette compétence

La Maire de la commune détient les pouvoirs de police sur la véloroute. Il lui appartient de prendre les arrêtés de police nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Le SMAVD met en place les moyens et actes de gestion nécessaires au maintien en bon état de la véloroute (revêtement, bas-côtés, signalisation, équipements).

Il signale à la commune tous les désordres constatés qui n'entrent pas dans le champ de l'entretien courant (vandalisme, événements particuliers, crues), objet de la présente convention.

Le SMAVD fera part de toute difficulté dans l'organisation de la mission pouvant impacter le travail réalisé sur le territoire. Le cas échéant, des modalités de résolution des problèmes seront étudiées avec la commune.

Le SMAVD pourra mobiliser d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin. Il est seul compétent pour passer les appels d'offres en vue d'attribuer les accords cadre ou les marchés de travaux nécessaires à l'entretien de la véloroute et la réparation des équipements.

ARTICLE 4 : Moyens et modalités de gestion

Article 4.1 Gestion réalisée en interne : patrouillage, surveillance, sensibilisation

Elle consiste à parcourir la totalité de la véloroute et relever les désordres concernant :

- ✓ La propreté,
- ✓ L'état du revêtement,
- ✓ L'état de la végétation,
- ✓ L'état de la signalisation (présente, manquante, endommagée),
- ✓ L'état des équipements (présents, manquants, endommagés).

Le patrouillage est effectué par un agent du SMAVD doté d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique), d'une

remorque et de moyens techniques pour relever les désordres (smartphone), assurer le petit nettoyage et petites réparations.

Chaque désordre relevé est référencé via une application smartphone ; chaque visite fait l'objet d'un rapport. L'action à mettre en place est également enregistrée sur cette application.

Le patrouillage s'accompagne, si nécessaire et faisable, d'un petit nettoyage, de petites réparations, de mises en sécurité.

La fréquence de patrouillage est définie comme suit :

- Mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre : 1 visite par mois
- Juin, juillet, août : 2 visites par mois

Soit 12 visites par an.

La signalisation de rabattement située sur les voies circulées (en vert sur le plan – Annexe 1) est contrôlée 4 fois par an, lors des visites courantes.

L'agent du SMAVD assure également une fonction de surveillance et peut le cas échéant faire remonter aux services de police tout acte délictueux qu'il aurait constaté. Il n'est pas habilité à intervenir, ni à verbaliser d'éventuels usagers (agent non assermenté).

L'agent peut enfin assurer des opérations de sensibilisation et de communication à l'attention des usagers de la véloroute.

Article 4.2 Gestion réalisée par des entreprises externes

Le SMAVD s'est doté de plusieurs accords cadre pour les actions qui ne peuvent être réalisées immédiatement par le patrouilleur : enlèvement des dépôts sauvages, débroussaillage, entretien de la végétation, réparations et remplacements de panneaux ou équipements défectueux.

En fonction des désordres constatés, il assure la commande, le suivi et la réception des travaux de nettoyage, d'entretien ou de réparation.

L'agent assure le suivi administratif, financier et technique des commandes.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Article 5.1 Coûts de gestion

Sur la base des deux premières années d'exploitation, le coût de gestion de la véloroute est estimé à 1000 €HT/km.

Pour la commune de Mallemort, dont la véloroute (hors voies circulées) représente 6,420 km, le forfait est de 6420 € HT soit 7704 € TTC / an. Ce montant constitue une enveloppe financière annuelle prévisionnelle.

La répartition des postes est estimée de la façon suivante :

| POSTES | Coût global | Coût pour la commune |
|-----------------------------------|-------------|----------------------|
| PATROUILLAGE ET FRAIS DE GESTION* | 2500 | 2000 |
| VELOROUTE | 1000 | 1000 |
| EQUIPEMENTS * | 2700 | 2160 |
| SIGNALISATION | 1260 | 1260 |
| TOTAL € HT | 7460 | 6420 |
| TOTAL € TTC | 8952 | 7704 |

*Coûts mutualisés avec le SMAVD.

Si, en cours d'année, le SMAVD constate que les interventions courantes listées ci-dessus ont pour conséquence un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, il en informera sans délai la commune afin qu'elle valide la poursuite des actes de gestion et éventuellement le dépassement de l'enveloppe.

Ce montant ne tient compte que des travaux courants (patrouillage, nettoyage, débroussaillage et petites réparations).

Il ne tient pas compte :

- Des travaux de réparation suite à vandalisme ou évènement extérieur,
- Des travaux liés au crues,

- Des éventuelles campagnes de réfection du revêtement (tous les 10 ans) ou des travaux lourds de remise en état.

Toute dépense liée à des travaux listés ci-dessus, et qui relève de la compétence communale, sera soumise à la validation de la commune avant son engagement.

En fin d'année, un état des dépenses réellement engagées sera présenté à la commune et constituera le montant appelé en début d'année N+1. Le coût du patrouillage est forfaitaire et ne sera pas actualisé, sauf si la fréquence des visites est modifiée.

Article 5.2 Modalités de règlement

Ces coûts relèvent de la section de fonctionnement. La commune s'engage à inscrire les crédits correspondants, chaque année sur son budget.

A chaque fin d'année, après validation du bilan par le comité de suivi, le montant du coût d'entretien de la véloroute sera actualisé selon l'état des dépenses réellement réalisées. Le montant du coût annuel d'entretien de l'année N sera appelé en début d'année (N+1) par le SMAVD.

ARTICLE 6 – Modalités de suivi de la gestion de la véloroute

Un comité de suivi de gestion de la véloroute sera mis en place. Il associera les représentants de la commune et du SMAVD.

Le comité de suivi se réunira chaque fin d'année afin de faire état du bilan de la gestion de l'année N et le programme de gestion de l'année N+1.

Le comité de suivi aura pour rôle de valider le bilan technique et financier de l'année écoulée, de fixer le montant de l'avenant et d'approuver le programme de gestion de l'année suivante.

ARTICLE 7- Assurance- responsabilité

Le SMAVD contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des

prestations qu'il assure pour le compte de la commune. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Le SMAVD assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de gestionnaire pendant toute la durée de la présente convention.

La présente convention n'a pas pour objet de transférer au syndicat les responsabilités de tous ordres afférentes à la collectivité, sur ses ouvrages.

ARTICLE 8- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le SMAVD à la Commune de Mallemort.

ARTICLE 9- Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 10- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 11- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Mallemort

Cours Victor Hugo

13370 MALLEMORT

Le Smavd

190, rue Mistral

13370 MALLEMORT

Fait à _____ le _____

en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphes à chaque page)

Pour le SMAVD,

Pour la Commune,

Le Président, Yves WIGT

Hélène GENTE

ANNEXE 1 – PERIMETRE DE GESTION



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2584 023 04-2022 0311-DELIB_2022_